



Formation obligatoire pour porteur d'autorisation art. 15/15.4, selon l'art. 15.3 de l'OIBT

Selon l'article 15.3 de l'OIBT, le porteur d'une autorisation d'installer limitée art. 13 / 14 / 14.4 / 15 / 15.4 doit justifier un suivi de formation : **OIBT art.15.3 le titulaire de l'autorisation fait en sorte que :**

- la formation des membres du personnel mentionnés dans l'autorisation correspond à l'état le plus récent de la technique ;*
- les personnes visées à la let. a suivent les cours de formation continue requis, et que*
- le suivi technique en cours d'emploi des personnes visées à la let. a par un organisme d'inspection accrédité soit assuré sans interruption.*

Objectif de la formation	Mise à jour des connaissances sur les thèmes de l'électricité.				
Public cible	Porteur d'autorisation art. 13 / 14 / 14.4 / 15 et 15.4.				
Conditions d'admissions	Aucune, formation ciblée pour les porteurs d'autorisation art. 15 et 15.4.				
Programme	La matinée est dédiée à la théorie, exemples : • Nouveautés de l'OIBT et de la NIBT • Règles de sécurité de la SUVA (règles 5+5) • Equipements de protection individuel (EPI) rappel des règles de base • Rappel des mesures OIBT (Théorie) • Révision des tâches administratives (protocoles de mesures) L'après-midi est dédié aux postes pratiques, exemples : • Effectuer des mesures OIBT sur des tableaux d'exercices • Elaboration de protocoles de mesures et listes de travaux • Vérifier l'état des équipements de protection individuel (EPI) • Vérifier le fonctionnement, l'étalonnage et les connaissances des appareils de mesures • Divers exercices d'électrotechnique appliquée (mesures et calculs de puissances, résistances, etc.)				
Matériel / outillage	Outils et équipements selon la liste fournie avec la convocation au cours.				
Examen et certification	Une attestation de participation sera remise aux participants à l'issue du cours. Cette attestation convient comme formation continue selon Art.15.3.				
Lieu	Centre de formation de l'ASF – La Croix-du Péage 1 – 1029 Villars-Ste-Croix.				
Durée de la formation	Cours : 1 jour / 8h15 à 17h00				
Prix par personne, hors taxes (Sous réserve de modification)	<table><tr><td>Entreprises membres :</td><td>Entreprises non-membres :</td></tr><tr><td>• CHF 390.00</td><td>• CHF 450.00</td></tr></table> Ce tarif comprend la documentation, le repas de midi et un café à la pause de 10h00.	Entreprises membres :	Entreprises non-membres :	• CHF 390.00	• CHF 450.00
Entreprises membres :	Entreprises non-membres :				
• CHF 390.00	• CHF 450.00				
Nombre de participants	Minimum 8 / maximum 12 personnes				
Renseignements & inscription	 www.svk-asf-atf.ch  secretariat@asf-froid.ch  079 238 96 98				